

Bon à savoir

Si vous êtes adhérent à



vous pourrez consulter et imprimer votre attestation :



- 1 Cliquez sur «Sites partenaires»
 - puis sur «Les services Urssaf».
- 2 Cliquez dans l'onglet «Document»
 - et sélectionnez «Attestation de vigilance».

Nous contacter :
www.contact.urssaf.fr



RCS 314 635 483 00014 - CGSS Réunion - Agence Communication Marketing / Département Relation Entreprises / Février 2019

J'ai besoin d'une attestation de vigilance ...



www.urssaf.fr

Vous souhaitez disposer rapidement d'un document attestant de la régularité de votre situation vis à vis de l'Urssaf ?

Optez pour **le service en ligne** afin de :

- ◆ le retrouver immédiatement dans votre espace sécurisé,
- ◆ le consulter et l'imprimer autant de fois que nécessaire,
- ◆ permettre au donneur d'ordre d'en vérifier l'authenticité ⁽¹⁾

(1) Un numéro d'identification permet au donneur d'ordre de vérifier en ligne l'authenticité de l'attestation.

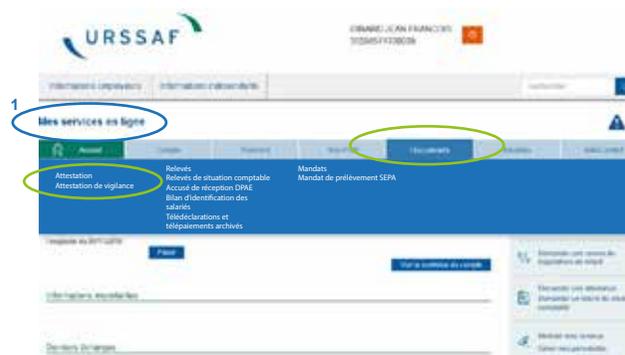
Comment retrouver votre attestation sociale en ligne ?

- 1 Connectez-vous sur le site www.urssaf.fr et identifiez-vous

Votre espace

[Mot de passe oublié ?](#)

- 2 Dans le menu «Mes services en ligne», et dans l'onglet «Documents», sélectionnez «Attestation de vigilance»



- 1°) Si votre compte cotisant est «à jour», votre attestation au format PDF est prête à être éditée.

« **Attention :** Vous devez être à jour de vos cotisations sociales et de vos déclarations pour tous vos établissements établis sur le sol français. »

2°) Si votre compte cotisant n'est pas «à jour», votre attestation est refusée et un document au format PDF vous l'indique.

Contactez votre CGSS pour régulariser votre situation :

www.contact.urssaf.fr

